

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2022.07.02

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE NERS

**SEANCE DU 18 JUILLET 2022**

| NOMBRE DE MEMBRES       |                |  |
|-------------------------|----------------|--|
| AFFERENTS<br>AU CONSEIL | EN<br>EXERCICE | QUI ONT PRIS PART<br>A LA DELIBERATION |
| 15                      | 15             | 13                                     |

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit juillet,  
à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.  
Sous la présidence de : PUPET Patrice, Maire.

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 11 juillet 2022        |

**Présents :** PUPET Patrice, AVOUAC Oliver,  
MARTINEZ Christine, COULET Suzanne, APARISI  
Marie-Hélène, BASSO Christine, MOURRE Christèle,  
VIALLET Jacky, BONY Romuald, ROMEI  
Emmanuel, SAYEN Gérard.

| DATE D'AFFICHAGE |
|------------------|
| 11 juillet 2022  |

**Absent :**

| OBJET DE LA DELIBERATION |
|--------------------------|
|--------------------------|

**FINANCES : demande du Fonds de Concours  
exceptionnel de la Communauté Alès Agglomération  
concernant les écoles**

**Absents excusés :** ARCIDIACO Isabelle, LENOIR  
Xavier, AZZOPARDI Jessie, GESSELLE Anne.

Mme ARCIDIACO Isabelle a donné procuration à M.  
AVOUAC Olivier.

Mme GESSELLE Anne a donné procuration à Mme  
COULET Suzanne.

Mme COULET Suzanne a été élue secrétaire de  
séance.

Ouverture de la séance à 18H05 suivant ordre du jour.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune peut solliciter une aide de la Communauté Alès Agglomération au titre du fonds de concours exceptionnel concernant les écoles. Il propose de demander ce fonds pour le financement de la climatisation de l'école. Le montant de la facture s'élève à 8 965.81 € HT soit 10 758.97 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

ID : 030-213001886-20220718-D20220702-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours exceptionnel concernant les écoles auprès de la Communauté Alès Agglomération pour financer la climatisation de l'école de Ners dont le montant des travaux s'élève à 8 965.81 HT.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/07/2022 et de la publication le 21/07/2022. Pour copie conforme au registre. Ners, les jour, mois et an que dessus.  
Le Maire,  
Patrice PUPET



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*